

A.M., 2026

**Arrêté 0006-2026 du ministre de la Sécurité publique
en date du 10 mars 2026**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux dommages causés au bâtiment sis au 424-426-428, rue Bowen Sud, dans la ville de Sherbrooke, à la suite d'un mouvement de sol

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, destiné notamment à assister ou à aider financièrement, s'ils sont admissibles, les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4) qui prévoit qu'un programme général établi en vertu du premier alinéa de l'article 62 est mis en œuvre sur décision du ministre responsable de son application et que la décision précise le risque ou l'événement pour lequel le programme est mis en œuvre, la période visée et le territoire d'application;

CONSIDÉRANT que, à la suite d'un mouvement de sol survenu dans le talus situé derrière le bâtiment sis au 424-426-428, rue Bowen Sud, dans la ville de Sherbrooke, des experts en géotechnique ont conclu que ce bâtiment est considéré comme étant touché par les désordres dans le talus;

CONSIDÉRANT que ces experts ont émis diverses recommandations, dont la réalisation de travaux pour réhabiliter le talus, en s'assurant de respecter les règles de l'art;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre réel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Sherbrooke et aux sinistrés de ce bâtiment de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres, s'ils sont admissibles;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Sherbrooke, située dans la région administrative de l'Estrie, étant donné les dommages causés au bâtiment sis au 424-426-428, rue Bowen Sud, à la suite d'un mouvement de sol.

Signé à Québec, le 10 mars 2026

Le ministre de la Sécurité publique,
IAN LAFRENIÈRE

87477

